

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 26 juillet 2019

(conférence téléphonique)

#### 1. DROITS AUDIOVISUELS

Sur proposition du Comité de Pilotage constitué spécifiquement pour la conduite de cette commercialisation, le Comité Directeur, convoqué à cet effet en urgence, a décidé d'attribuer au Groupe Canal+ les droits audiovisuels de la PRO D2 et du SUPERSEVENS pour 7 saisons à compter de la saison 2020/2021, soit jusqu'à la saison 2026/2027.

Cette attribution intervient à la suite de l'appel d'offres lancé le 15 mai 2019. Le contenu de cet accord permet d'atteindre les trois objectifs prioritaires fixés par l'appel d'offres :

- Couverture éditoriale : l'accord garantit une diffusion de tous les matches de PRO D2, en TV et/ou par un service digital, ainsi qu'une couverture magazine.
- Introduction de l'arbitrage vidéo : les investissements complémentaires dans les dispositifs production des 5 matches non décalés de chaque journée (passage de 2 à 4 caméras par match) permettront d'instaurer l'arbitrage vidéo dès la saison 2020/2021.
- Valorisation financière des droits : le montant des droits, actuellement de 6,2 millions €, s'élèvera en moyenne à 8 millions € par saison pour ce nouveau cycle, soit une progression de 30 % par rapport aux contrats actuels.

Les horaires des matches retenus pour la première période 2020/2021 à 2022/2023 seront déterminés au printemps 2020, dans le respect des différentes cases horaires prévues par l'appel d'offres qui vont du jeudi soir au dimanche en début d'après-midi. Canal+ dispose par ailleurs pour toute la durée du contrat d'un droit de sous-licence des droits de PRO D2 auprès d'autres acteurs du marché pouvant être intéressés par la diffusion du championnat (sous réserve de conserver une diffusion sur les chaînes de Canal+ d'au moins un match par journée de saison régulière et un match par tour de phase finale).

L'accord inclut également la diffusion sur les chaînes de Canal+ du SUPERSEVENS, et ce dès l'étape événementielle de la saison 2019/2020 qui aura lieu le 1er février 2020.

#### 2. ORGANISATION DE LA LNR

Sur proposition du Président, le Comité Directeur a désigné Mr Thomas SAVARE comme membre associé (avec voix consultative) du Comité Directeur de la LNR. Cette désignation est à effet immédiat et est valable jusqu'au terme du mandat du Comité Directeur.

